



REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE FEMININE PHASE REGIONALE

Préambule

L'organisation est confiée par délégation de la F.F.F. à la LFHF pour la phase régionale.

Article 1 - ENGAGEMENTS

La coupe de France féminine est ouverte à tous les clubs libres, régulièrement affiliés à la F.F.F, sous réserve de leur acceptation par la ligue, à raison d'une seule équipe par club.

Les clubs participant aux championnats D1, D2, **D3**, R1F et R2F ont l'obligation de s'engager.

Les engagements sont adressés avant le 15 août. Les droits sont prélevés sur le compte du club.

Article 2 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Aux 1^{er} et 2^{ème} tour de l'épreuve, tous les clubs de la ligue sont habilités à s'engager en coupe de France et à recevoir sur leur **installation habituelle classée**.

A partir du 3^{ème} tour, les rencontres doivent obligatoirement avoir lieu sur **une installation classée** à minima en **niveau T5**.

Le club tiré en premier dispose d'un délai de 48 heures pour trouver, si nécessaire, *une installation* de repli classée **à minima en niveau T5**. A défaut le match sera inversé à condition que *l'installation* présentée remplisse **ces** conditions.

Article 3 – QUALIFICATION ET NOMBRE DE JOUEUSES SUR LA FEUILLE DE MATCH

Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les règlements généraux.

Les conditions de participation à la coupe de France féminine sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat.

Toute joueuse autorisée à participer régulièrement au championnat disputé par l'équipe première du club peut prendre part à l'épreuve.

Les joueuses U15F et U16F ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve.

Le nombre de joueuses licenciées U17F sont limité à trois sur la feuille de match, sous réserve des dispositions prévues à l'article 73 des RG de la FFF.

Au cours d'une même saison, une joueuse ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

Pour la phase régionale, les clubs peuvent faire figurer 16 joueuses sur la feuille de match dont 14 pourront participer à la rencontre.

De la Phase éliminatoire organisée par les Ligues jusqu'aux quarts de finale inclus, les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant obligatoirement numérotées de 12 à 16 avec le numéro 16 obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Toute joueuse exclue en cours de partie ne peut être remplacée.

Article 4 – ORGANISATION

Article 4.1 Procédure

Les tours régionaux sont organisés par la commission régionale des compétitions, après tirage au sort.

Article 4.2 Désignation des clubs « recevants » et des installations

Les tours régionaux sont organisés par la commission régionale des compétitions, après tirage au sort.

La désignation du lieu d'une rencontre de coupe sera déterminée selon les modalités suivantes :

Critère 1

Si 2 niveaux d'écart entre les 2 équipes, l'équipe du niveau le plus bas recevra

Critère 2

***Si lors du tour précédent de la coupe concernée, un club s'est déplacé, celui-ci recevra
En cas de forfait du club recevant au tour précédent (forfait déclaré avant la rencontre avec validation de la commission gestion des compétitions) afin d'éviter un déplacement inutile, le non-déplacement ne sera pas pris en compte et l'équipe sera donc considérée comme recevante lors du tour précédent.***

Critère 3

L'équipe tirée au sort en premier sera désignée recevante

Article 5 – HORAIRE DES MATCHS

La commission régionale des compétitions seniors fixe, lors de l'organisation de chacun des tours, la date et l'heure des rencontres. Les clubs recevants qui souhaitent une modification de date et/ou d'horaire, doivent adresser une demande de dérogation au club visiteur qui devra ensuite être validée par la commission.

Article 6 – DUREE DES MATCHS

La durée d'un match est de 2 x 45 minutes, entrecoupée d'une pause de 15 minutes.
En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Article 7 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont examinés par la commission régionale des compétitions seniors et en dernier ressort par le conseil de ligue.